

FIDELIUM ESSOR

Fonds Commun de Placement à Risque

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Gestionnaire

FIDELIUM FINANCE

Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage
N° B1-1, 1003 Tunis.

Dépositaire

BIAT

Banque Internationale Arabe de Tunisie
70-72 avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis.

LE REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PROSPECTUS

Avertissements :

1. Le Conseil du Marché Financier appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'amorçage ou aux FCPR ;
2. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur ;
3. Si le Fonds d'amorçage ou le FCPR a pour objectif d'investir dans des sociétés appartenant à un même groupe, l'avertissement suivant s'ajoute à celui énoncé au 1: Le Conseil du Marché Financier appelle également l'attention du public sur la concentration des investissements sur un groupement unique, ce qui accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds

1. PRESENTATION DU FONDS (RENSEIGNEMENTS GENERAUX)

✓ Dénomination du fonds

Le Fonds Commun de Placement à Risque désigné ci-après «fonds» a pour dénomination « **FIDELIUM ESSOR** ».

Cette dénomination est suivie des mentions suivantes :

- Fonds Commun de Placement à Risque ;
- Société de gestion : « **FIDELIUM FINANCE** » ;
- Dépositaire : **Banque Internationale Arabe de Tunisie « B.I.A.T »**.

✓ Objet social

Le Fonds Commun de Placement à Risque FIDELIUM ESSOR est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 95-87 du 30 Octobre 1995.

✓ Textes applicables

- Loi n° 88-92 du 2 Août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 95-87 du 30 Octobre 1995.
- Loi n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 portant modification de la législation relative aux Sociétés d'Investissement à Capital Risque et aux Fonds Communs de Placement à Risque et extension de leur champ d'intervention.
- Loi n° 2005-105 du 19 Décembre 2005 relative à la création des Fonds Communs de Placement à Risque.
- Décret n° 2006-381 du 03 Février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, telle que complétée par la loi n° 2005-105 du 19 Décembre 2005, relative à la création des Fonds Communs de Placement à Risque.
- Loi n° 2005-106 du 19 Décembre 2005 portant loi des finances pour l'année 2006: régime fiscal des Fonds Communs de Placement à Risque.
- Loi n° 2008-77 du 22 Décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 : adaptation des dispositions relatives aux avantages fiscaux accordés aux investisseurs auprès des Sociétés d'Investissement à Capital Risque avec la législation les régissant.
- Loi n° 2009-71 du 21 Décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010 : rationalisation des avantages fiscaux au titre des opérations de réinvestissement.
- Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
- Le règlement du CMF relatif aux OPCVM et aux sociétés de gestion de ces organismes, tel que visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 Janvier 2002, tel que modifié par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 15 Janvier 2007 portant visa des modifications introduites au niveau du règlement du CMF relatif aux OPCVM et aux sociétés de gestion de ces organismes.
- Arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au CMF et à la BVMT au titre des émissions de titres, transactions et autres opérations boursières, tel que modifié par les textes subséquents.

- Les arrêtés du Ministre des Finances relatifs au système comptable des entreprises et particulièrement aux normes comptables des OPCVM.

✓ **Siège social du gestionnaire du fonds**

Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

✓ **Montant initial**

10 050 000 TND répartis en 10 000 Parts A de 1 000 TND chacune et en 50 Parts B d'un montant nominal de 1 000 TND chacune.

✓ **Référence de l'agrément du fonds**

06-2007 du 31 Mars 2008.

✓ **Date de constitution**

Date de mise à disposition du prospectus.

✓ **Durée**

La durée de vie du fonds est de 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an.

✓ **Promoteur du fonds « FIDELIUM ESSOR »**

La société **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est situé au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

✓ **Gestionnaire**

La société **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est situé au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

✓ **Dépositaire**

La Banque Internationale Arabe de Tunisie, dont le siège social est au 70-72 avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis.

✓ **Commissaire aux comptes**

SAHL BOUHARB.

Adresse : boulevard de la terre ; résidence Malek App A1-4, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.

✓ **Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats**

La société **FIDELIUM FINANCE** dont le siège social est au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

✓ **Périodicité de calcul de la VL**

La valeur liquidative est calculée au 30 Juin et au 31 Décembre de chaque exercice.

✓ **Ouverture à la souscription**

Dès la mise à la disposition au public du présent prospectus.

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 *Orientation de la gestion*

Le fonds commun de placement à risque **FIDELIUM ESSOR** est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 95-87 du 30 Octobre 1995.

Ces participations seront essentiellement – mais pas exclusivement – composées de valeurs mobilières de sociétés non-cotées ayant leur siège social en Tunisie.

2.2 *Affectation des résultats : distribution*

Les revenus du Fonds, notamment les plus values réalisées lors des cessions de participations, les revenus de placement ou les dividendes perçus par le fonds pourront faire l'objet de distribution aux porteurs de Parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la cinquième année.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les produits de cession, de participations ou revenus de placement de **FIDELIUM ESSOR** en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve.

Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution résultant du droit tunisien.

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation, des charges d'administration, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le fonds pourra procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice. Toute distribution de revenus distribuables devra respecter les priorités de distribution définies à l'article 3 du règlement intérieur.

2.3 *Fiscalité relative au fonds FIDELIUM ESSOR*

2.3.1 Fiscalité du fonds

Conformément aux dispositions du code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que complété par la loi n° 2005-105 du 19 Décembre 2005 et des articles 23 à 25 de la loi des finances pour l'année 2006 fixant le régime fiscal des Fonds Communs de Placement à Risque créés par la loi n° 2005-105 du 19 Décembre 2005 et des souscripteurs à leurs parts, modifiée par :

- ✓ La loi n° 2008-77 du 22 Décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 : adaptation des dispositions relatives aux avantages fiscaux accordés aux investisseurs auprès des Sociétés d'Investissement à Capital Risque avec la législation les régissant.
- ✓ La loi n° 2009-71 du 21 Décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010 : rationalisation des avantages fiscaux au titre des opérations de réinvestissement.

FIDELIUM ESSOR ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les revenus des capitaux mobiliers réalisés par **FIDELIUM ESSOR** seront soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

2.3.2 Fiscalité relative aux investisseurs au fonds FIDELIUM ESSOR

Les interventions de FIDELIUM ESSOR auront lieu à raison de 75% au moins dans la prise de participations nouvellement émises par les entreprises installées dans les zones de développement visées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements et dans la prise de participations dans le cadre des opérations de transmission des entreprises en difficultés économiques implantées dans lesdites zones.

Les bénéfices réinvestis auprès du fonds FIDELIUM ESSOR sont déductibles totalement et nonobstant le minimum d'impôt.

2.3.3 conditions relatives aux avantages fiscaux

Le bénéfice par les investisseurs des avantages fiscaux au titre du réinvestissement des revenus ou bénéfices auprès du fonds FIDELIUM ESSOR est subordonné au respect des conditions suivantes :

- ☞ Les bénéficiaires des avantages doivent tenir une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises, et ce, lorsqu'il s'agit d'une personne morale ou d'une personne physique exerçant une activité industrielle ou commerciale ou une profession non commerciale,
- ☞ les bénéficiaires des avantages doivent joindre à leur déclaration annuelle de l'impôt :
 - une attestation de libération du capital souscrit ou une attestation de paiement des montants,
 - une attestation de placement justifiant l'emploi du Fonds FIDELIUM ESSOR, dans la limite de 75%, dans les zones de développement ou de son engagement de respecter cette condition.
- ☞ La non cession des actions, des parts sociales ou des parts qui ont donné lieu au bénéfice de la déduction, avant la fin des deux années suivant celle de la libération du capital souscrit ou celle de la souscription aux parts ou de leur acquisition.
- ☞ L'affectation des bénéfices ou des revenus réinvestis dans un compte spécial au passif du bilan non distribuable sauf en cas de cession des actions, des parts sociales ou des parts ayant donné lieu au bénéfice de la déduction, et ce, pour les entreprises et les personnes soumises légalement à la tenue d'une comptabilité conforme à la législation en vigueur .

Le non respect par le gestionnaire du fonds de son engagement de l'utilisation des actifs du fonds pendant les cinq années et dans les limites visées ou dans le cas du rachat des parts avant l'expiration de la période de cinq ans à compter du premier Janvier de l'année qui suit celle de leur souscription, entraîne le paiement de l'impôt dû et non acquitté au titre des revenus ou bénéfices déduits, majoré des pénalités de retard y afférentes, et ce, solidairement entre le gestionnaire du fonds et le bénéficiaire de la déduction.

2.3.4 Revenus provenant des Parts de FIDELIUM ESSOR

En vertu des dispositions de l'article 25 de la loi des finances pour l'année 2006, les revenus provenant des parts des Fonds Commun de Placement à Risque sont considérés comme des revenus distribués et ne sont donc pas imposables.

2.3.5 Plus-value de cession des Parts de FIDELIUM ESSOR

La plus-value de cession des parts de FIDELIUM ESSOR n'est pas imposable.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

* La société de gestion en charge de la gestion du fonds **FIDELIUM ESSOR** est la société **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est situé au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

* La **Banque Internationale Arabe de Tunisie**, dont le siège social est au 70-72 avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis, est dépositaire des actifs de **FIDELIUM ESSOR**, en vertu d'une lettre d'acceptation des fonctions de dépositaire pour le fonds **FIDELIUM ESSOR** géré par **FIDELIUM FINANCE**.

* Dénomination et siège social des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : La société de gestion **FIDELIUM FINANCE**, dont le siège social est située au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

4. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

4.1 Personnes responsables du prospectus

Monsieur ALI BEN DALY Président du Conseil d'administration de **FIDELIUM FINANCE**, société de gestion.

TEL : 71 948 135 - 74 408 029

FAX : 71 948 168- 74 408 111

4.2 Attestation du responsable du prospectus

A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux parts offertes. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

4.3 Politique d'information

* Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information : Société « **FIDELIUM FINANCE** » dont le siège social est situé au Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1 Tunis,

TEL : 71 948 135 - 74 408 029

FAX : 71 948 168 - 74 408 111

* La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de Parts par lettre recommandée avec accusé de réception.

* Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur doivent obligatoirement être remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.

* Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de « **FIDELIUM FINANCE** », Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1^{er} étage N° B 1-1, 1003 Tunis.

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

DEPOSITAIRE

Le Directeur Général

Monsieur SLAHEDDINE LADJIMI

FIDELIUM FINANCE

GESTIONNAIRE

Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur ALI BEN DALY